

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250522-ARR0992025-AR



ARR 099 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le Trail de la Culminante organisé par l'Association « Esprit Trail d'Anor » – « 7^{ème} Edition » – Le 30 et 31 août 2025

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de l'Association Esprit Trail d'Anor d'organiser un Trail de la Culminante « 7^{ème} Edition », le samedi 30 août 2025 et le dimanche 31 août 2025 qui empruntera plusieurs rues de la localité, 3 parcours sont prévus, 1 parcours de 6,7 kms, 1 parcours de 12 kms et 1 parcours de 26 kms (**voir plans annexés**), avec un départ et une arrivée au Stade de Football, 11ter rue Léo Lagrange il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion du Trail de la Culminante « 7^{ème} Edition » organisé par l'Association Esprit Trail d'Anor, le samedi 30 août 2025 et le dimanche 31 août 2025 dans plusieurs rues de la localité (**voir plans annexés**), il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H ainsi que le stationnement.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le samedi 30 août 2025 et le dimanche 31 août 2025.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe, pour information et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 22 mai 2025

Le Maire,

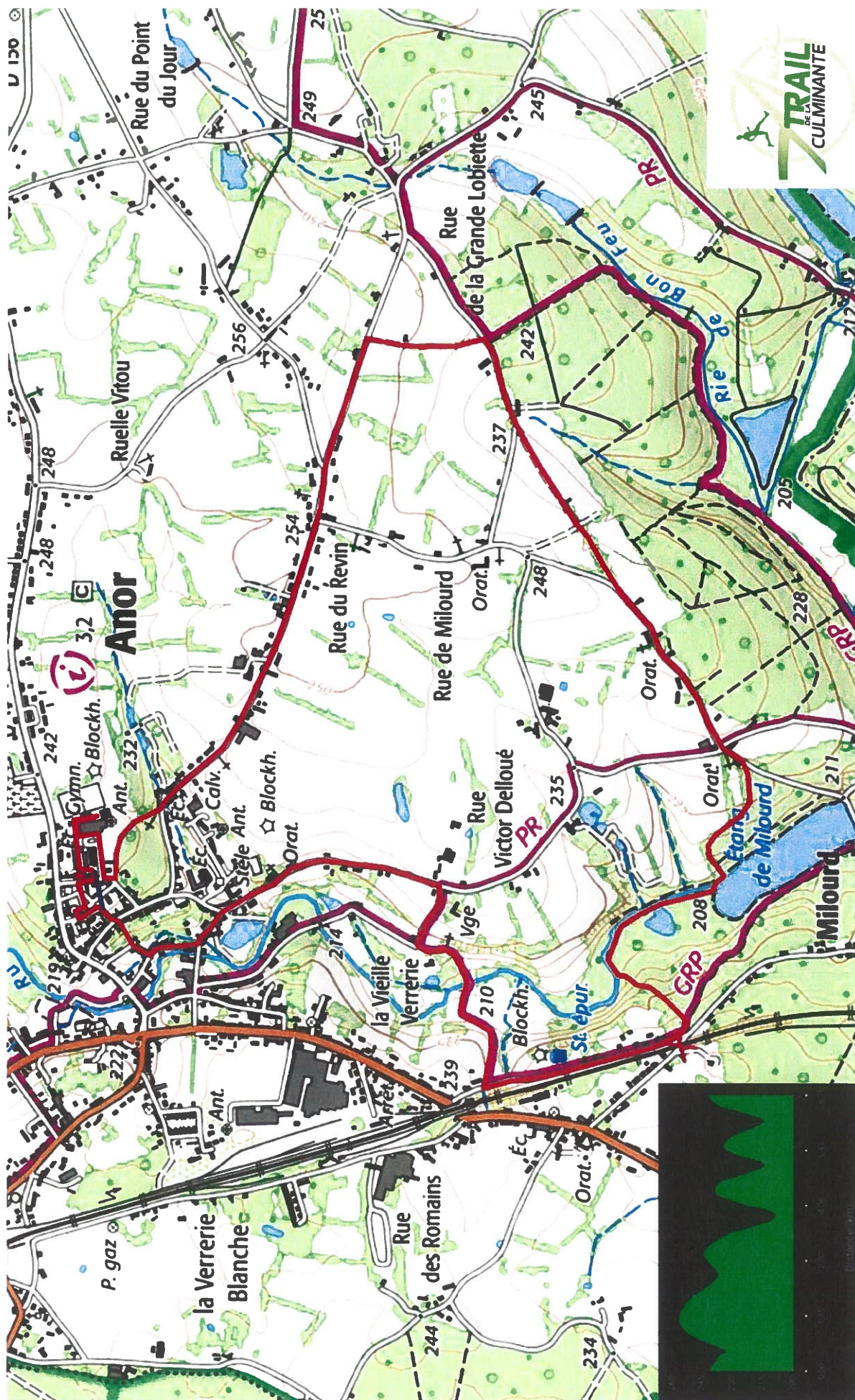
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

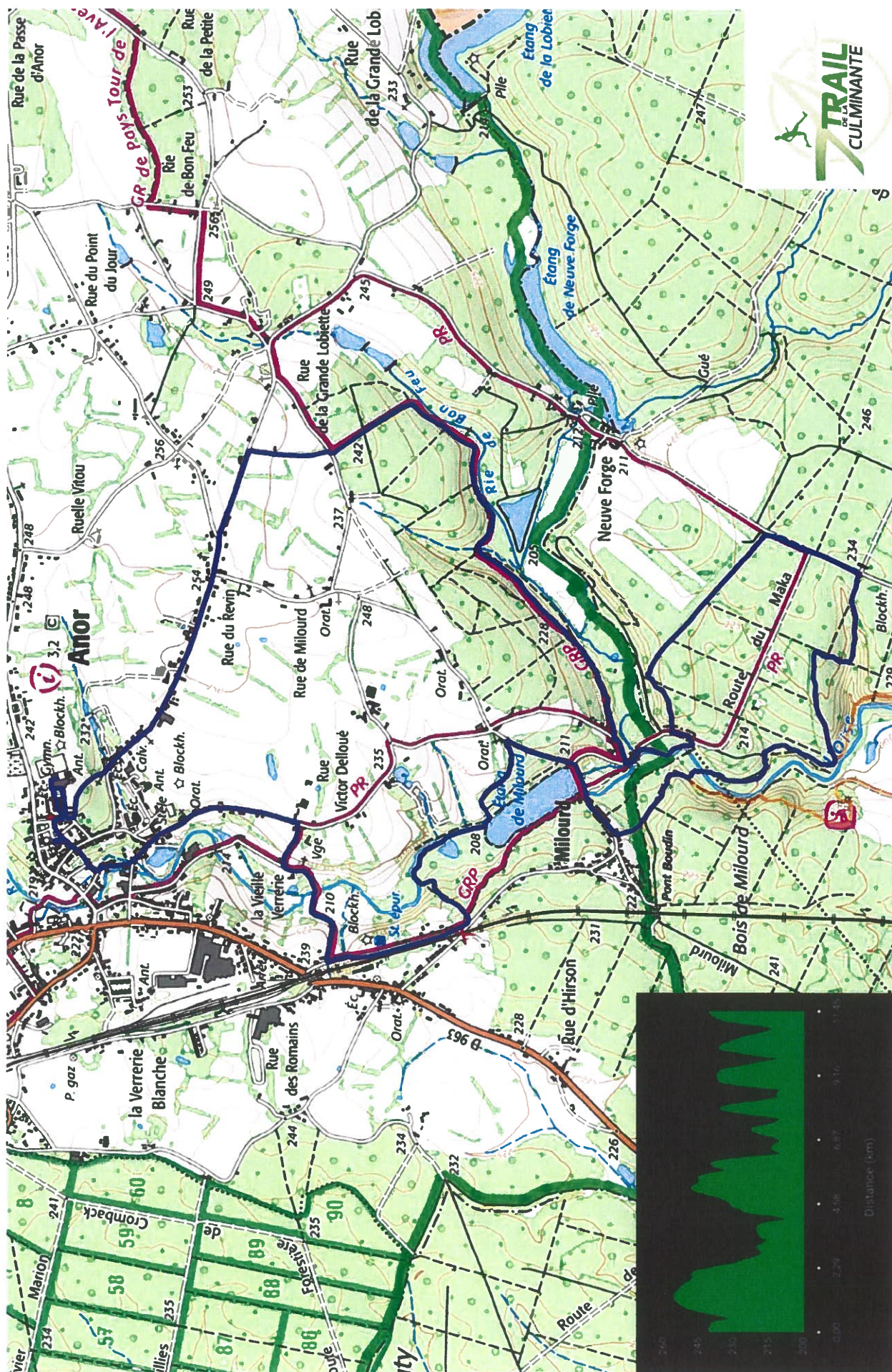
Trail de la Culminante d'Anor – Du samedi 30/08 12 h au Dimanche 31 Août 2025 12 h

Parcours : H24 et 6,7 Kms – D+ 90 m – Les Forges de Milour



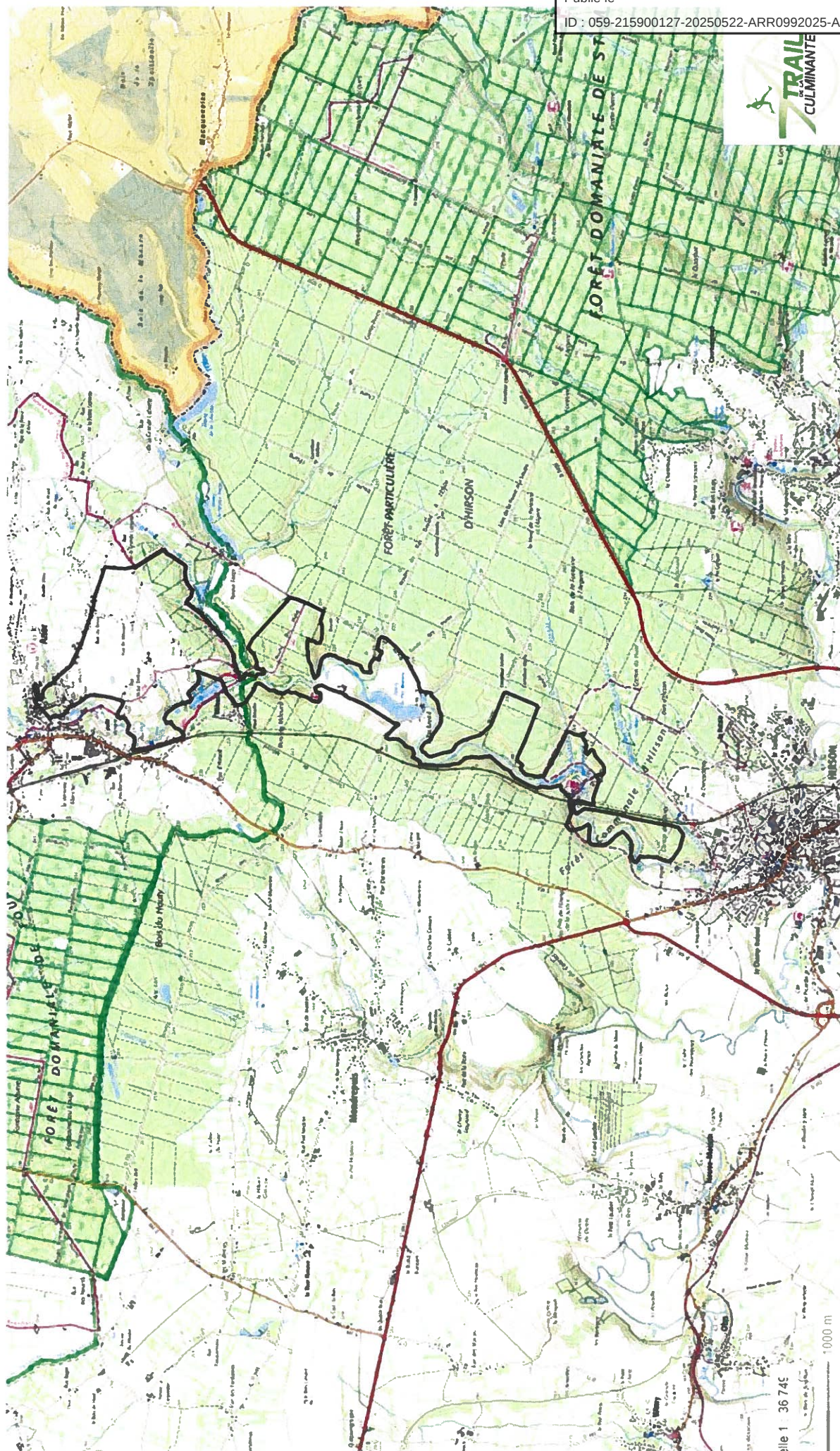
ID : 059-215900127-20250522-ARR0992025-AR

Parcours : 12 kms – D+ : 230 m – La Trace du Maka



Trail de la Culminante d'Anor – 31 Août 2025

Parcours : 26 Kms – D+ : 650 m – Le Rocher du Pas Bayard



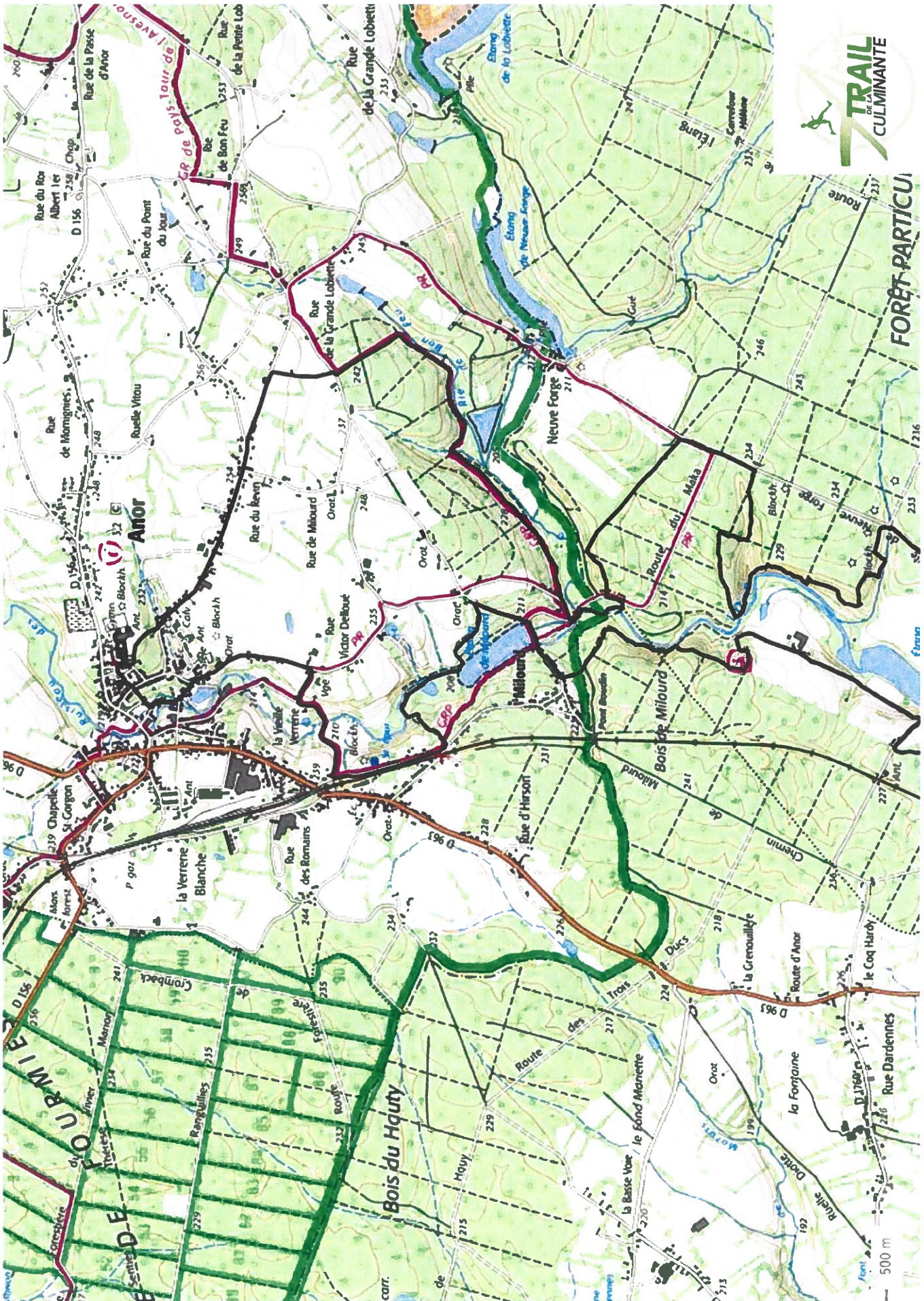
Envoyé en préfecture le 23/05/2025

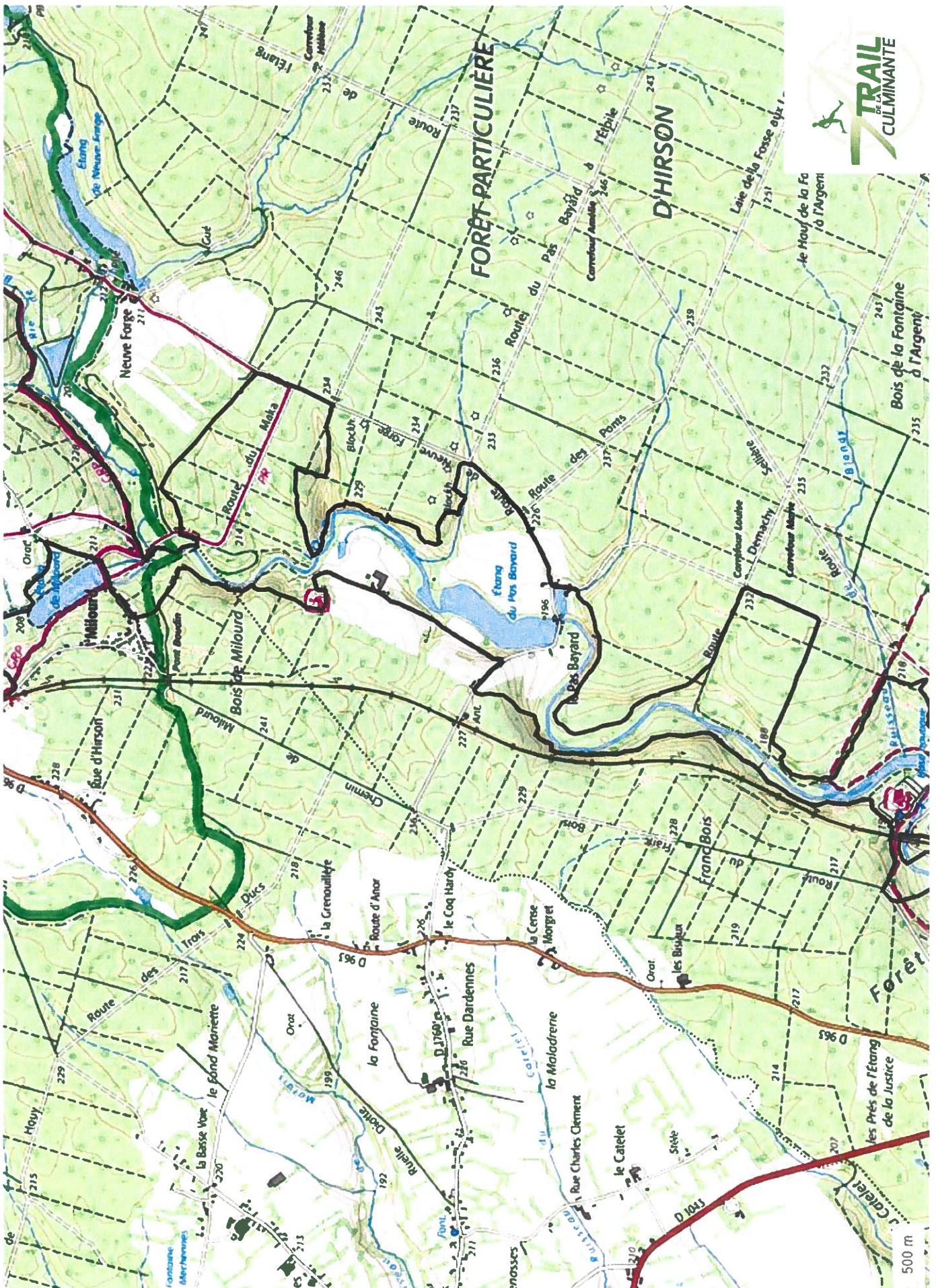
Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250522-ARR0992025-AR







ID : 059-215900127-20250522-ARR0992025-AR

